



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-110 – 23 octobre 2023

Finances locales

Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE
- Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU

Excusés :

Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Christiane GORTAIS
- Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CCAS - SAAD - Demande d'admission - Pertes créances irrécouvrables (Créances admises en non-valeur)

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 10 juillet 2023, au CCAS une liste des admissions en non-valeur pour le budget du SAAD (budget 27202). Il s'agit de créances qui datent de 2010 et de 2019 pour un total global de 137,20 €.

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 07 juillet 2023 et ainsi constituer une provision à hauteur de 138,00 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/10/2023

-Publication en ligne le 26/10/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr